



Licenciement en maladie professionnelle

Par **Visiteur**, le **23/10/2016 à 17:31**

Bonjour,

Cadre commercial depuis plus de 15 ans dans la même société, je suis actuellement depuis 6 mois en maladie pour depression suite à un burn out.

J ai fait une demande de reconnaissance de maladie professionnelle, Qu va être reconnue implicitement car le Delais de 3 mois a été dépassé sans que je sois avisé par recommandé d une prolongation de Delais

Ma question, est de savoir si mon employeur a le droit de me licencier pour manquement au poste et perturbation du bon fonctionnement de l entreprise, ?

Si ou, au bout de combien de temps d arrêt?

Encore merci de vos retours.

Par **P.M.**, le **23/10/2016 à 18:37**

Bonjour,

La Convention Collective applicable peut prévoir un délai avant le terme duquel l'employeur ne peut pas invoquer la désorganisation de l'entreprise avec nécessité de remplacer le salarié par un CDI autrement cela dépend essentiellement des fonctions occupées et de la taille de l'entreprise mais en cas de harcèlement moral et/ou de burn out reconnus, le licenciement serait déclaré nul...

Par **Visiteur**, le **23/10/2016 à 18:43**

Merci beaucoup pour votre clarté !